



Remplacement d'un membre démissionnaire de fait nommé Au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wissous

Information donnée en application des articles L.123-6, R 123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Par délibération n° 6 en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration en plus du Maire qui est le Président de droit, 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire représentant les associations. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Conformément à l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 18 octobre 2021 prononçant la dissolution de l'association CSEW dont le compte-rendu a été transmis en mairie en date du 15 novembre 2021.

Suite à la démission de fait, en date du 15 novembre 2021 de son représentant au sein du Conseil d'Administration, et conformément au règlement intérieur du CCAS :

- Le Maire pourvoira à son remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations susvisées.
- Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance de siège.
- Le mandat du membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Ce membre étant nommé au titre de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, il convient de demander aux associations concernées de formuler leurs propositions pour la nomination d'un nouveau représentant.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant **au moins trois personnes** (sauf impossibilité dûment justifiée).

Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Wissous, **au plus tard le 17 décembre 2021.**

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et insertion sur le site internet de la Ville.

Fait à Wissous, le **30 NOV. 2021**

